Ministère de la Santé
et des Services
sociaux
Québec

**Direction de l'accès à l'information, de la gestion documentaire
et de la propriété intellectuelle**

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 novembre 2022

**Objet : Demande d'accès**
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.351**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 13 octobre dernier, laquelle se lit comme suit :

« […] fournir le nombre de courriels entrants ou sortants (incluant les courriels en cc, bcc, etc.) de M. Marc-Nicolas Kobrynsky ainsi que de Mme Céline Hel, également pour les périodes (a) entre le 8 janvier 2022 et le 13 janvier 2022, (b) entre le 28 avril 2022 et le 3 mai 2022, (c) entre le 2 juillet 2022 et le 7 juillet 2022. Svp ventiler le nombre total par date et par chaque adresse courriel.

Également, svp fournir les courriels dans leur intégralité (avec les pièces jointes, le cas échéant) entrants ou sortants (incluant les courriels en cc, bcc, etc.) de M. Marc-Nicolas Kobrynsky ainsi que de Mme Céline Hel, également pour les périodes (a) entre le 8 janvier 2022 et le 13 janvier 2022, (b) entre le 28 avril 2022 et le 3 mai 2022, (c) entre le 2 juillet 2022 et le 7 juillet 2022, qui contiennent un ou plusieurs mots-clés suivants : (i) « Covid », (ii) « Covid-19 », (iii) « Tableau », (iv) « Tableau de bord », (v) « Données ouvertes, (vi) « Statut vaccinal ».

Dans l'éventualité d'un refus de fournir certains courriels ou documents, svp confirmer l'existence de chaque courriel ou document refusé ainsi que la date et heure de son envoi. » (*sic*)

… 2

Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
**Téléphone : 418 266-8864**
**Télécopieur : 418 266-7024**
responsable.acces@msss.gouv.qc.ca
www.msss.gouv.qc.ca

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

Pour les autres points de votre demande, nous vous informons que nous ne pouvons vous communiquer les documents demandés puisque le traitement pour répertorier et analyser les nombreux courriels visés par votre demande nécessiterait une somme de travail qui pourrait nuire à la réalisation des activités du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) conformément à l'article 137.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi).* Le temps alloué au traitement de la recherche, de l'analyse des courriels concernés et des pièces jointes n'est pas raisonnable. Il n'est pas possible de dégager une ressource pour la durée du traitement de cette demande.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante: https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3